

République Française
Département des Côtes-d'Armor



6 rue Sophie Germain
22440 PLOUFRAGAN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor

Date de la convocation :
16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 octobre à 10h30, le comité syndical s'est réuni à la CCI des Côtes-d'Armor à St-Brieuc sous la présidence de Michel RAFFRAY, Président.

Date d'affichage de la convocation :
16/09/2026

Date d'affichage de la délibération :

Nombre de délégués :

En exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 51
Pouvoirs : 2
Votants : 53

Présents : P. BERNARD, Y. BOUTIER (GPA), Y. BOUTIER (SMKU), S. CAMUS, A. CHEREL, D. COMMAULT, G. CORBEL, JL. COUELLAN, M. COURTAS, J. DAUPHIN, M. DESBOIS, M. DUMAIL, M. EVEN, L. GALLEE, P. GASNIER, J. GESRET, B. GUILLOU, M. HAICAULT, P. HAMON, Y. HELLIO, P. HELLO, F. HINDRE, J. JOURDEN, J. KERFERS, C. LAYEC, Y. LE BARS, M. LE BORGNE, A. LE BRETON, JY. LE CORRE, A. LE COTTON, E. LE COUSTER, E. LE CREURER, G. LE FRANC, JF. LE MIGNOT, F. LE SAINT, B. LEBRETON, L. LEMOINE, C. OLLIVIER, A. PETIT, P. PIERRE, M. RAFFRAY, B. RAOULT, C. SEUREAU, J. SIMEON, T. TARDIEU, Y. THOMAS, A. VALO, M. VIDCOQ, D. YON

Secrétaire de séance :
Jean-Yves LE CORRE

Absents représentés par leur suppléant : P. LOHIER par L. BULTEZ, C. MORICE par Y. LEMOINE

Absents ayant donné pouvoir : O. CARRE par Y. LE BARS, N. NOWAK par D. YON

Absents : Y. BERHAULT, B. BOIRON, E. GERVAIS, JL. EVEN, R. HAAS, P. HUONNIC, A. LAZAREVITCH, G. LE BRIAND, B. LE COUSTER, S. LE NOUVEL, T. LEDAGUENEL, Y. PASQUIOU, J. PATUREL, H. PELLOUOIS, S. QUINIO, B. RICARD

DELIBERATION N°DB.CS.2026-22

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

☒ ADOPTE

☐ REJETE

☒ UNANIMITE

☐ MAJORITE par / voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTION

La délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

VU les statuts du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le secrétaire de séance chargé notamment d'établir le procès-verbal de la présente réunion ;

Le Comité syndical décide :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 022-252202189-20261002-DB_CS_2026_22-DE

Article 1

- De désigner **Jean-Yves LE CORRE** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance du comité syndical

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président,

Michel RAFFRAY